



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de
l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
DETEC
Office fédéral de l'aviation civile OFAC
Division Sécurité technique

CH-3003 Berne, OFAC

Référence du dossier : 043.4
Votre référence :
Notre référence : frt
Dossier traité par : Thomas Frei
Tél. +41 58 465 58 20, Fax +41 58 465 93 24, thomas.frei@bazl.admin.ch
Ittigen, le 9. Avril 2021

Communications techniques; amendement no 111

Vous trouverez ci-après le dernier amendement des Communications techniques avec un récapitulatif des CT mises à jour. Nous vous saurions gré de mettre à jour votre classeur selon la liste suivante:

Insérer				Supprimer		
Titre	Numéro	Page	Edition	Numéro	Page	Edition
Liste des Communications Techniques en vigueur	00.040-00	1- 4	09.04.2021	00.040-00	1-4	21.08.2020
Rapports de travail	02.010-30	1-5	09.04.2021	02.010-30	1-4	17.05.2013
<i>Remarque: adaptation des bases juridiques et adaptation du contenu; chapitre 2-4</i>						
Application des instructions d'entretien et potentiels publiés par les constructeurs	02.020-35	1-5	09.04.2021	02.020-35	1-6	01.01.2014
<i>Remarque: adaptation des bases juridiques et adaptation du contenu; chapitre 1-7</i>						
Annexe de la CT 02.020-35	02.020-35	1-5	09.04.2021	02.020-35	1-8	11.04.2016
<i>Remarque: adaptation des bases juridiques et adaptation du contenu; l'annexe 1-3</i>						
Immunité des récepteurs ILS (LOC) et VOR à l'égard des émissions FM	20.000-11	1-2	09.04.2021	20.000-11	1-4	20.09.2010
<i>Remarque: adaptation des bases juridiques et adaptation du contenu; chapitre 1-2</i>						
Programme d'entretien des aéronefs n'entrant pas dans le champ d'application du règlement (UE) 2018/1139	73.700-10	1-4	09.04.2021	73.700-10	1-4	21.05.2014
<i>Remarque: adaptation du contenu; chapitre 1-3</i>						
Attestations d'aptitude à l'emploi (certificats d'autorisation de mise en service) délivrées par les entreprises de construction conformément à l'OECA (RS 748.127.5)	80.000-10	1-4	09.04.2021	80.000-10	1-3	01.11.2017
<i>Remarque: adaptation du contenu; chapitre 1-8</i>						

Référence du dossier : 043.4

Délivrance de l' « annexe nationale » aux organismes de maintenance d'aéronefs agréés selon le règlement (UE) n° 1321/2014 en application de l'art. 34, al. 1 de l'ordonnance sur la navigabilité des aéronefs (ONAE; RS 748.215.1)	90.010-10	1-9	09.04.2021	90.010-10	1-9	01.11.2017
<hr/> <i>Remarque: adaptation du contenu; chapitre 1-2; 5; 9-10</i>						

Nous vous prions d'inscrire l'amendement dans la liste de contrôle des modifications (CT-C 00.000-00).

Toute question relative au présent amendement est à nous adresser par écrit (par e-mail ou courrier).

Avec nos salutations les meilleures.

Gianmario Giacomelli, Vice-directeur
Chef division Sécurité technique

Thomas Frei
Section Normalisation, sanctions et registre matricule

Le document visait électroniquement.